


## COMMUNIQUE DE PRESSE

14 novembre 2012

Rapport au Parlement flamand

***Mobilité internationale dans le cadre d'Erasmus***



*La politique des autorités flamandes ne contribue pas de manière optimale à la mobilité étudiante dans le cadre du programme Erasmus. D'une part, les autorités ne disposent pas d'informations suffisantes au sujet de la mobilité réalisée. D'autre part, certaines mesures et actions politiques ont tardé à être prises. Si aucune accélération n'intervient, il semble quasiment impossible d'atteindre l'objectif fixé de taux de participation. La Flandre offre un cofinancement mais n'a pas déterminé son budget Erasmus en fonction des objectifs stratégiques. Epos, l'agence chargée de la mise en oeuvre du programme Erasmus, distribue les subventions en accordant trop d'importance au critère des réalisations antérieures des établissements d'enseignement, ce qui implique que des établissements qui ont fait preuve de peu de mobilité dans le passé éprouvent des difficultés à augmenter leur participation. Les universités et les hautes écoles remplissent leurs obligations de manière relativement satisfaisante, mais ne veillent pas suffisamment à la qualité des institutions partenaires et appliquent des normes divergentes lorsque sont mis sur pied les programmes d'études à l'étranger.*

### **Introduction**

Erasmus est un sous-programme du Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie, qui prévoit principalement des actions visant à renforcer la mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur. Selon l'objectif de Bologne, 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur devrait disposer d'une expérience d'études à l'étranger. Le ministre flamand de l'Enseignement a fixé l'objectif à 15 % pour la fin de l'année académique 2015-2016. Outre l'Union européenne, la Communauté flamande accorde une allocation destinée à promouvoir la mobilité des étudiants.

### **Politique Erasmus de la Flandre**

Les autorités flamandes ne disposent pas de suffisamment de données adéquates au sujet de la mobilité réelle pour leur permettre d'étayer et d'orienter leur politique. De plus, peu de mesures concrètes ont été prises jusqu'ici sur la base des conclusions et recommandations formulées dans des études et avis disponibles. Le plan d'action que le ministre était supposé rédiger pour la fin de l'année 2010 n'a pas encore été finalisé. Le crédit budgétaire de la Communauté flamande n'a pas été calculé en fonction de l'allocation optimale ou du nombre idéal de participants. Depuis plusieurs années le

gouvernement flamand omet de fixer l'allocation de mobilité, bien que celle-ci soit prévue par décret et le ministre a déterminé une subvention globale après le début de l'année académique, et l'agence Epos a donc été contrainte de fixer elle-même le montant de l'allocation individuelle. En raison des retards dans la prise de décision et des modifications intervenues, les étudiants et les établissements d'enseignement ont longtemps été dans l'incertitude quant au montant définitif de l'allocation.

### **Autorité nationale et agence nationale Epos**

Epos a surtout défini des objectifs quantitatifs généraux, sans fixer toutefois d'échéance dans le temps. L'agence accorde peu d'attention aux objectifs (qualitatifs) plus spécifiques. Le contrôle effectué par l'autorité nationale a démontré que la comptabilité d'Epos n'était pas encore au point durant l'exercice 2010 et que le contrôle interne laissait à désirer. Au niveau de la mobilité internationale, les tâches sont réparties entre différents acteurs, ce qui donne lieu à une politique fragmentée. Epos répartit les moyens entre les établissements d'enseignement en accordant trop d'importance au critère des réalisations antérieures et les corrections sont effectuées avec retard et parfois de manière inefficace, autant de facteurs qui freinent une augmentation de la mobilité. Epos assure sa mission d'information auprès des étudiants, mais ne stimule pas la mobilité de manière suffisamment active. Des renseignements clairs au sujet de l'allocation de mobilité ne sont pas toujours fournis en temps voulu.

### **Organisation dans les universités et les hautes écoles**

Les universités et les hautes écoles entreprennent trop peu d'actions en vue de stimuler la participation des étudiants au programme Erasmus. Dans certaines orientations, les étudiants Erasmus sont sélectionnés ou classés de manière peu transparente, notamment sur la base des résultats universitaires, ce qui est contraire aux objectifs européens et flamands lorsque ce critère devient déterminant. Rares sont les établissements qui vérifient si l'institution partenaire offre suffisamment de garanties de qualité. Les normes utilisées pour définir des programmes d'études internationaux varient d'un établissement à l'autre. Les responsables de certaines orientations affirment par ailleurs ne pas trouver de programmes d'études complémentaires ou adéquats à l'étranger. Les établissements flamands tiennent compte des études accomplies avec succès à l'étranger, mais ne valorisent par entièrement et uniformément toutes les évaluations réalisées dans les pays ou institutions hôtes.

### **Suivi des résultats**

Jusqu'il y a peu, Epos ne publiait que des chiffres absolus au sujet de la mobilité dans le cadre d'Erasmus. Un calcul simplifié de la Cour des comptes permet d'établir le taux de participation à 10,13 % pour l'année universitaire 2009-2010. Si l'évolution de la mobilité Erasmus de ces dernières années est le seul facteur pris en compte, il semble difficile d'atteindre l'objectif fixé par la Flandre à 15 % pour la fin de l'année universitaire 2015-2016. La mesure dans laquelle la mobilité enregistrée hors du programme Erasmus pourrait contribuer à atteindre cet objectif n'apparaît pas clairement.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Mobilité internationale dans le cadre d'Erasmus* » a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).